

Décrets envoyés aux autorités constituées par l'agence des lois, en annexe de la séance du 8 prairial an II

Citer ce document / Cite this document :

Décrets envoyés aux autorités constituées par l'agence des lois, en annexe de la séance du 8 prairial an II. In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 71;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13506_t1_0071_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

**AFFAIRES NON MENTIONNÉES
AU PROCÈS-VERBAL**

71

L'agent national de Fontainebleau fait part de l'empressement avec lequel les citoyens ont volé à la rencontre de leurs frères d'armes blessés qui se rendoient à l'hôpital militaire qui y est établi : hommes, femmes, enfans, vieillards, tous ont prodigué les plus tendre soins, et leur ont donné les marques de la fraternité la plus touchante. (*Applaudissemens*).

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

72

Le Comité des finances a présenté, par l'organe de Ramel, un projet de décret relatif à la contribution mobilière de Commune-Affranchie. Il a été renvoyé au Comité de salut public (2).

PIÈCE ANNEXE

[Décrets envoyés aux autorités constituées par l'agence des lois; 8 prair. II] (3).

DATES DES DÉCRETS	TITRE DES DÉCRETS	AUTORITÉS AUXQUELLES L'ENVOI A ÉTÉ FAIT	OBSERVATIONS
Floréal 18 N° 2350	Qui institue des fêtes décadaires	Aux représent. du peuple près les armées	
Floréal 18 N° 2351	Relatif aux honneurs décernés à Barra	idem.	

(1) *M.U.*, XL, 139; *Rép.*, n° 159; *J. Fr.*, n° 611; *J. Lois*, n° 607; *Ann. R.F.*, n° 179; *J. Sablier*, n° 1344; *J. matin*, n° 671 (*sic*); *Aud. nat.*, n° 612.

(2) *C. Eg.*, n° 648; *J. Paris*, n° 513.

(3) C 304, pl. 1130, p. 26, signé GRANDVILLE, BERNARD, p.c.c. CORDIER.